

Fait à Montataire, le 14 février 2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Aire de stationnement sise angle place Auguste Génie/rue de Condé/rue Robert Trin**

**Le Maire de Montataire,**

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R110-2 et R417-10 ;

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1 ;

Vu, l'opération d'aménagement programmée n°4 dite « OAP Libération centre-ville » concernant la parcelle AL 869 P, situé à l'angle de la place Auguste Génie/rue de Condé/rue Robert Trin,

Considérant, qu'il y a lieu de fermer définitivement au public l'aire de stationnement sise angle place Auguste Génie/rue de Condé/rue Robert Trin en raison de la cession de la parcelle précitée au profit de la SA HLM du département de l'Oise dans le but d'accueillir une construction,

Considérant, que la récente ouverture de l'aire de stationnement sise avenue Ambroise Croizat d'une capacité de 141 places permet aux usagers de stationner en centre-ville,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'aire de stationnement sise angle place Auguste Génie/rue de Condé/rue Robert Trin, sera fermé définitivement au public à compter du 26 février 2024.

**Article 2 :** la signalisation verticale de police réglementant les présentes dispositions sera implantée par les services techniques municipaux :

- Panneau B6a1 « interdit de stationner »

**Article 3 :** Un panneau informant les usagers des présentes dispositions sera implanté sur place.

**Article 4** : la signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté ministériel en date du 11 février 2008 modifié le 9 avril 2021.

**Article 5** : ces dispositions rentreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et auront un **caractère permanent**.

**Article 6** : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,

**Article 7** : sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Le Maire,  
Conseiller départemental,  
  
Jean-Pierre Bosino

Publié ou notifié le : 22/02/2024  
Le Maire, certifie que le présent  
Acte à caractère exécutoire à la  
Date du 22/02/2024  
(Loi du 22 Juillet 1982)  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Delphine KA

